

# VILLE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 19 septembre 2022

## **Présents :**

M. Sébastien LARCHER, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## **Excusés :**

Mme Marie-Claude LAINEZ (procuration à M. Sébastien LARCHER)  
M. Maurice LASNIER (procuration à Mme Dominique CACOT)  
M. Jean-Yves DORADOUX (procuration à M. François FABRE)  
Mme Patricia LEROUX (procuration à Mme Cindy MOREN)  
Mme Valérie DESPROGES (procuration à M. Nicolas COULAUD)  
Mme Delphine BOULESTEIX

## ORDRE DU JOUR

I - Communications diverses

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2022

III - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

IV – Délibérations du Conseil Municipal :

### **1 Finances**

1-1 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français de la Haute-Vienne

1-2 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

### **2 Travaux**

2-1 Opération de construction du groupe scolaire DOLTO – Approbation de l'avant-projet sommaire

### **3 Affaires Foncières - Urbanisme**

3-1 Création d'une chambre funéraire au 133 avenue de Limoges

3-2 Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention entre la SAFER et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

3-3 Servitude de réception des eaux pluviales consentie au profit de la Sarl Limousin Patrimoine

3-4 Servitude de passage de réseaux consentie au profit des consorts TOUCHET

## **I – COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

- Le Conseil Municipal se réunira le lundi 10 octobre 2022 à 20h00.
- Afin d'assurer le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023, la ville lance un appel à candidatures pour une vingtaine d'agents recenseurs.
- Le travail partenarial mené avec Hermès pour l'implantation de leur futur établissement sur le site du Mas de l'Age se poursuit. Préalablement au dépôt du permis de construire, le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié afin de le rendre compatible avec le futur projet. L'orientation d'aménagement programmé (OAP) est donc actuellement en cours de révision.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

**III – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet de l'Arrêté
2022-194	22/06/2022	Arrêté marchés publics - Contrat annuel portant sur les services d'hébergement et d'assistance hotline pour la gestion informatique de la bibliothèque attribué à la Société PMB SERVICES pour un montant de 664,77 € H.T.
2022-198	28/06/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la création de locaux de rangement au gymnase Janicot attribué à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot n°1 : Terrassement- VRD- Gros œuvre à SEBTP CONSTRUCTION SAS pour un montant de 78 768,69 € H.T.</li> <li>• Lot n°2 – Charpente métallique – Serrurerie – Bardage métallique – Bac acier à SMAC Agence de Limoges pour un montant de 85 281,47 € H.T.</li> <li>• Lot n°3 – Plâtrerie – Isolation – Peinture à la SARL PIERRE FAURE pour un montant de 12 640,55 € H.T.</li> <li>• Lot n°4 – Electricité à SAS GECC pour un montant de 12 396,00 € H.T.</li> </ul>
2022-199	28/06/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de la halte-garderie « Le Jardin à Malices » attribué à « SPIRALE NICOLAS BALMY- SAS D'ARCHITECTE » pour un montant de 42 778,60 € H.T.
2022-202	29/06/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction de bâtiments industriels pour les services techniques attribué à « SARL DMO INGENIERIE » pour un montant de 50 000,00 € H.T.
2022-205	06/07/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurance « construction », pour le projet de construction du groupe scolaire Dolto, attribué à la Société ARIMA pour un montant de 2 100,00 € H.T.
2022-233	02/08/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule sérigraphié Police Municipale « DACIA SANDERO STEPWAY EXPRESSION TCE 90 » avec reprise de l'ancien véhicule RENAULT Scénic sérigraphié Police Municipale attribué à la Société FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE pour un montant de 22 535,36 € T.T.C. et 50,00 € T.T.C. pour la reprise.
2022-234	03/08/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du Country Club attribué à la Société AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES pour un montant de 214 800,83 € H.T.
2022-235	04/08/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de du dispositif « Eco Energie Tertiaire Patrimoine » attribué à la Société ACCEO BORDEAUX pour un montant de 16 800,00 € H.T.
2022-236	05/08/2022	Arrêté marchés publics – Marché relatif à la fourniture d'une structure extérieure destinée aux activités sportives attribué à la société SINEU GRAFF pour un montant de 37 000,00 € H.T.
2022-272	06/09/2022	Arrêté portant sur les tarifs pour les séjours organisés par l'A.L.S.H. pour l'année 2023 pour les jeunes de 7 à 17 ans.

2022-275	08/09/2022	Arrêté portant sur les tarifs du service d'accompagnement à une activité sportive ou culturelle durant le temps de présence des enfants à l'A.L.S.H. du mercredi (Hors vacances scolaires).
2022-287	14/09/2022	<p>Arrêté marchés publics – Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique de deux bâtiments communaux attribué à la Société ASCAUDIT ENERGIE &amp; FLUIDES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot n°1 : Halle aux sports pour un montant de 66 590,00 € H.T.</li> <li>• Lot n°2 : Restaurant scolaire pour un montant de 31 800 € H.T.</li> </ul>

## IV – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **1 – FINANCES**

#### N°2022 – 073 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE LA HAUTE-VIENNE

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que dans un courrier du 28 juillet dernier, le secrétaire général de la fédération de Secours Populaire Français de la Haute-Vienne, nous informe que depuis le début du conflit meurtrier qui sévit en Ukraine, son association est fortement mobilisée pour apporter la solidarité aux victimes ukrainiennes. Cette solidarité s'est traduite à ce jour par l'acheminement de 220m<sup>3</sup> de produits de première nécessité aux réfugiés, en Pologne, en Roumanie et en Ukraine.

Cette action est notamment poursuivie, à travers des transports réguliers qu'effectue l'un des bénévoles couzeixois de l'association.

Celui-ci se rend à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine, et achemine ainsi des matériels et produits divers pour un centre de réfugiés à KRIVYI RIH et un hôpital à KROPYVNYTSKYI, villes ukrainiennes du centre du pays.

Afin de soutenir ces actions, le Secours Populaire Français de la Haute-Vienne sollicite auprès de la Commune de COUZEIX l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Afin d'apporter une aide au Secours Populaire Français de la Haute-Vienne pour son action solidaire envers l'Ukraine, Madame DELPI propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000€ à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Secours Populaire Français de la Haute-Vienne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

#### N°2022 – 074 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Monsieur FABRE expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 1395 G du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé, Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré, à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Claude PASTUREAU),

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2 – TRAVAUX

### N°2022 – 075 OPERATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DOLTO – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Intervention de Monsieur RIBIERE :

Depuis 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement.

Pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements publics. D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux.

Dans quel contexte économique les collectivités locales vont-elles devoir investir ? De plus qu'en sera-t-il de la remontée des taux ?

Donc, pour ce projet, et pour rappel 933 élèves ont fait leur rentrée dans les trois écoles de Couzeix. Si l'école élémentaire reste probablement la plus importante de Nouvelle-Aquitaine avec 24 classes et 622 élèves, les écoles maternelles ne sont pas en reste : 7 classes avec 179 enfants à Jean Moulin et 132 enfants à Françoise Dolto où l'ouverture d'une cinquième classe a été nécessaire.

Le choix de la majorité de regrouper les deux maternelles à Dolto n'offre hélas qu'une résolution très partielle des problèmes de l'école élémentaire Jean Moulin. Ce projet doit nécessairement être appréhendé dans sa globalité : construction, bien-être des usagers, transports, accès aux équipements sportifs et culturels existants, adaptation aux contraintes climatiques ...

Il a été décidé au vote du budget avril 2022 : que les travaux s'élèveraient à un montant de 4,8 M d'euros TTC, l'investissement sera étalé sur plusieurs exercices dont 300.000 euros pour 2022.

Les réponses à l'appel d'offre montrent toutefois des coûts nettement supérieurs : pour Boutillet 5,1 M HT.

Nous sommes en droit de nous demander si dans le contexte économique actuel, un tel investissement, résoudra les problématiques de l'école élémentaire ? Répondons-nous aux bonnes questions ?

Ce projet ne risque-t-il pas d'engendrer des problèmes (là où il n'y en avait pas) dans une nouvelle école maternelle de 12 classes et d'au minimum 300 enfants entre 3 et 6 ans ?

Le développement actuel des constructions peut entraîner une augmentation considérable du nombre d'enfants à l'école maternelle Dolto. Cette nouvelle structure aura-elle les capacités pour d'accueillir un nombre croissant d'enfants ?

Comment s'intégrera la halte-garderie RAM dans ce projet et notamment son accès, comment les parents y accéderont-ils ?

L'accès et les parkings seront-ils en adéquation avec le trafic engendré par un tel déplacement de population ?

L'aménagement de la cantine et de la cour de récréation sera-t-il adapté pour assurer le confort et la sécurité des enfants ?

N'ayant pas aujourd'hui les réponses à toutes mes interrogations, je ne peux approuver un tel projet.



Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Je suis surpris quant aux remarques formulées. En effet, j'ai apporté une attention toute particulière afin que le projet de construction du groupe scolaire Dolto se construise dans la concertation, l'échange, en veillant à bien associer à chaque étape de décision l'ensemble des élus, la communauté éducative, les représentants des parents d'élèves, l'Education Nationale et le personnel communal. Lors des réunions préparatoires aux auditions des candidats, chacune des remarques formulées lors de ces échanges a fait l'objet d'une prise en compte et ont été abordées lors de ces échanges.

Compte tenu de l'importance de ce projet, j'ai également décidé dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises et avant l'attribution définitive du marché de saisir la commission d'appel d'offres pour avis, même si dans le cadre de cette procédure, la décision ne lui revient pas.

Comme j'ai pu l'indiquer lors de la commission municipale urbanisme, patrimoine communal, environnement numérique à laquelle l'ensemble des élus du conseil municipal étaient conviés et pour la plupart d'entre vous présents, le projet comporte :

- la réalisation d'un parking de 45 places, de 6 arrêts minute devant l'école et la conservation de l'ensemble des places actuellement existantes le long de la voie Françoise Dolto. En outre, je n'exclus pas un aménagement permettant un ajout de places rue Jean Delhote. Le Relais Assistants Maternels et le Lieu d'Accueil Enfant Parent quant à eux conservent bien le stationnement actuel et là encore des places supplémentaires pourront être envisagées eu égard au besoin et au respect des règles de sécurité,
- le maintien de la cour de récréation actuelle et la création d'une seconde cour dimensionnée proportionnellement aux nombres de classes créées,
- le maintien des 2 restaurants scolaires avec une cuisine centrale et une distribution en liaison chaude sur le site de Dolto.
- Le déplacement de l'aire de jeux pour enfants sera également réalisé afin de conserver cet aménagement à proximité.

Le choix de restructurer l'école maternelle Dolto et d'étendre sa capacité d'accueil, c'est la genèse de ce projet. Notre objectif est et a toujours été de diminuer le nombre d'enfants sur le site de Jean Moulin. Je rappelle à nouveau que plus de 800 enfants sont actuellement accueillis sur ce site. Demain avec l'extension de l'école maternelle Dolto et le transfert des 7 classes maternelles de Jean Moulin, ce sera alors 600 élèves qui seront accueillis sur Jean Moulin et qui disposeront d'un espace entièrement dédié à l'élémentaire puisque les locaux actuels de la maternelle pourraient accueillir à l'issue de ce projet des classes de CP et CE1 par exemple.. Mais là encore, je suis étonné de ces interrogations qui ont été abordées au cours de l'ensemble des réunions précitées.

Quant au coût de l'opération, il me semble que regarder ce projet uniquement sur le plan financier n'est pas le bon prisme. Ce futur bâtiment s'inscrit dans une démarche de construction d'un bâtiment durable, moins énergivore et plus fonctionnel. Les enfants et personnels qui seront accueillis dans cette nouvelle structure bénéficieront de conditions d'accueil beaucoup plus adaptées au contexte actuel.

Monsieur FABRE rappelle qu'effectivement le montant prévisionnel de cette opération, lorsqu'elle a été inscrite au Programme Pluriannuel d'Investissement, était de 4 millions € HT avec un taux prévisionnel de subvention de 40%. Le résultat de la consultation des entreprises fait apparaître un coût des travaux aujourd'hui plus élevé et le contexte économique actuel plus contraint fait craindre des financements à la baisse.

Pour information, Monsieur FABRE indique que comparativement le projet actuel s'élève à 6 196 800 € TTC pour une extension du bâtiment de 2 747 m<sup>2</sup> soit un coût de 2 255 € au m<sup>2</sup>.

La construction du pôle petite enfance Dolto en 2006 -2008 s'était élevée à 3 155 125 € TTC pour un bâtiment d'une superficie de 1 406 m<sup>2</sup> soit un coût de 2 244 € au m<sup>2</sup>.

Avec une inflation entre 2006 et 2022 de 24,7%, le projet actuel n'est donc pas hors norme en termes de coût.

Il est probable que le financement de cette opération impose un recours à l'emprunt plus important qu'initialement prévu. Sur ce point, Monsieur FABRE rappelle que la précédente municipalité avait entamé une démarche de désendettement de la collectivité qui a été poursuivie durant les 2 premières années du mandat actuel.

La santé financière d'une collectivité s'apprécie à la capacité qu'elle a de rembourser sa dette avec ses propres ressources, ce qui est aujourd'hui le cas de la ville de Couzeix.  
Il s'agit là d'un fil conducteur essentiel dans la gestion financière de notre commune.

### **Départ de Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT**

-----

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 05 avril 2022 a pris acte du projet de construction du groupe scolaire Dolto.

Eco conçue selon les critères BDNA (Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine), cette opération consiste en la construction de 8 classes maternelles neuves, de salles de motricité, d'un espace de restauration en liaison chaude, d'une deuxième cour de récréation ainsi que de toutes les surfaces et liaisons fonctionnelles nécessaires au bon fonctionnement du futur établissement. L'intégration et le raccordement sur l'établissement existant pris en compte dans le projet permettra de créer un pôle maternel dédié de 12 classes.

Pour rappel, cette opération est réalisée selon la procédure de marchés publics dite « procédure adaptée ». Dans ce cadre, trois groupements ont répondu à la consultation et déposé leur offre le 1<sup>er</sup> août 2022. Suite à l'audition des candidats en date du 6 septembre 2022 et à la remise de leurs offres négociées en date du 15 septembre 2022, la commission d'appel d'offres informative s'est réunie le 26 septembre 2022.

Le classement des offres, suite à la remise du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ARTELIA, fait apparaître que c'est l'offre du groupement BOUTILLET-SPIRALE qui est la mieux disante.

Le montant proposé et arrêté en phase avant-projet sommaire pour cette opération de conception-réalisation, s'élève à 5 164 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'opération arrêté à 5 164 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité avec 27 voix pour et 1 voix contre (M. Marcel RIBIERE),

DECIDE :

- d'approuver le montant de l'opération de construction du groupe scolaire Dolto arrêté à la somme de 5 164 000 € HT.

### **3 – AFFAIRES FONCIERES - URBANISME**

#### **N°2022 – 076 CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AU 133 AVENUE DE LIMOGES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI Maison Funéraire de Couzeix (propriétaire) et la SARL Mériqot Pompes Funèbres (exploitant), représentées par Madame Nelly Mériqot et Monsieur Hubert Mériqot ont déposé auprès des services préfectoraux une demande de création d'une chambre funéraire.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est subordonnée à une autorisation préfectorale après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) et avis du Conseil Municipal de la commune concernée.

A ce titre, Madame la Préfète sollicite l'avis du Conseil Municipal, qui devra se prononcer sous un délai de deux mois. Le permis de construire afférent à ce projet situé au 133 avenue de Limoges, comportant quatre salons de présentation, a été accordé le 22 septembre 2021 à la SCI Maison Funéraire de Couzeix, sous le numéro PC08705021D0048.

Il s'agira du seul service de ce type sur la commune à disposition de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la création d'une chambre funéraire située 133 avenue de Limoges à Couzeix.

#### N°2022 – 077 PROTOCOLE RELATIF A L'ACCES A VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'être informée au mieux des projets de vente de biens dans les zones naturelles et agricoles sur le territoire communal, la commune a sollicité la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, dans le cadre de leur convention datée du 8 février 2022, pour obtenir un accès à l'outil internet « VIGIFONCIER ».

A ce titre, et toujours dans le cadre de la convention précitée, la SAFER de Nouvelle-Aquitaine demande à la commune de signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention préalablement établie entre la SAFER de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, annexé à la présente délibération.

#### N°2022 – 078 SERVITUDE DE RECEPTION DES EAUX PLUVIALES CONSENTIE AU PROFIT DE LA SARL LIMOUSIN PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SARL LIMOUSIN PATRIMOINE a obtenu un permis d'aménager le 12 juillet 2021 (PA 08705021D4002 « Le Charaud »), pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots qui disposera d'un accès situé entre les n°27 et 29, route de Buxerolles (voir plan en annexe).

Il a été convenu dans le cadre de ce projet que le rejet, après régulation, des eaux pluviales des espaces communs se fasse par le point bas du terrain assiette du lotissement, sur la parcelle appartenant à la commune de Couzeix et cadastrée section DP n°58.

Pour que la commune consente à cette servitude, il conviendra, tout d'abord, que soient respectées les prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de Limoges Métropole, visées dans l'arrêté accordant le permis d'aménager, soit un maximum de 10 litres par seconde et par hectare cadastré, par rapport à une période de retour de 10 ans, et ensuite, que l'ouvrage à prévoir sur la parcelle communale, sous la forme d'une amorce de fossé de 6 à 10 mètres de longueur, et d'une largeur d'environ 60 centimètres, soit réalisé aux frais de la société SARL LIMOUSIN PATRIMOINE.

A ce titre, la société SARL LIMOUSIN PATRIMOINE, sollicite la commune afin de consentir à son profit, sur une emprise d'un maximum de 10 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée section DP n°58, une servitude réelle et perpétuelle de réception du rejet régulé des eaux pluviales aux conditions précitées. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consentir cette servitude au profit de la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE, qui sera établie par Maître Taulier, notaire à Couzeix.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente servitude.

#### N°2022 – 079 SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX CONSENTIE AU PROFIT DES CONSORTS TOUCHET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts TOUCHET ont obtenu l'autorisation de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole de raccorder leur maison située sur la parcelle cadastrée section CY

n° 175, rue des Chênes, au réseau de collecte des eaux usées, via la parcelle communale cadastrée section CY n° 140, située rue du Docteur Pascaud.

A ce titre, les consorts TOUCHET sollicitent la commune afin qu'elle consente à leur profit, sur une bande longitudinale de 3 mètres prise sur la parcelle CY n° 140 le long des parcelles CY n° 141 et 175, une servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux d'eaux usées. Cette servitude sera consentie à titre gratuit. Les travaux sur la parcelle communale, ainsi que sa remise en état incomberont aux demandeurs et seront à leurs frais, sous la surveillance d'un responsable des services techniques et dans le respect des prescriptions de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consentir cette servitude au profit des consorts TOUCHET, qui sera établie par Maître Taulier, notaire à Couzeix.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente servitude.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clôt la séance à 20h40.

	<b>Le Maire,</b> <b>Sébastien LARCHER</b>	
Marie-Claude LAINEZ	François FABRE	Martine BOUCHER
Gilles TOULZA	Monique DELPI	Michel GUILLON
Maurice LASNIER	Gérard BONNET	Marie-Christine GRENARD
Jean-Yves DORADOUX	Patrick PETITJEAN	Mireille DUMOND
Patricia LEROUX	Thierry BRISSAUD	Frédérique VILLESSOT
Christophe BORDEY	Dominique CACOT	Valérie DESPROGES
Nicolas COULAUD	Cindy MOREN	Céline BREGEON
Jean Marc GABOUTY	Jean-Claude PASTUREAU	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Delphine BOULESTEIX	Marcel RIBIERE	Hugues BERBEY
Cécile HENIAU DESOURTEAUX		

